

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Notre réf. MT/gd
Votre réf.

Date 30 novembre 2009

Avant-projet de décret concernant le financement des soins de longue durée

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a récemment autorisé le DFIS à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de décret concernant le financement des soins de longue durée ainsi qu'un bref rapport explicatif.

Le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet. Il se déterminera une fois connus les résultats de la consultation.

L'entrée en vigueur, au 1er juillet 2010, de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (modifiant notamment l'art. 25 a LAMal) oblige le Conseil d'Etat à soumettre au Grand Conseil un décret, urgent et limité dans le temps, pour adapter la législation valaisanne aux exigences du nouveau droit fédéral dans l'attente de l'adoption d'une loi sur les soins de longue durée qui sera mise en consultation dès l'été 2010.

L'avant-projet de décret dont le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation jusqu'à la mi-janvier 2010 porte :

- d'une part, sur la participation des pouvoirs publics découlant de la LAMal (essentiellement la contribution résiduelle après la contribution des assureurs et la participation éventuelle des assurés) et
- d'autre part, sur les subventions aux différentes formes de soins de longue durée en Valais découlant de la seule législation cantonale.

Les clés actuelles de répartition entre le canton et les communes ne sont pas modifiées. Elles seront discutées dans le cadre de la future loi sur les soins de longue durée ainsi que dans le cadre du projet RPT II.

Les bases légales actuelles sur les subventions des pouvoirs publics ne sont provisoirement pas modifiées. Elles sont précisées et consolidées pour éviter que l'application des nouvelles dispositions fédérales, dont les incidences sont difficiles à évaluer à ce stade, ne



conduise à remettre en cause la politique valaisanne des soins de longue durée, essentiellement en faveur des personnes âgées, développée ces dernières années qu'il s'agit de renforcer encore au vu des besoins en soins.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de décret concernant le financement des soins de longue durée en vous invitant à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

d'ici au 15 janvier 2010.

Les réponses sont à adresser au Département des finances, des institutions et de la santé, service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Les réponses peuvent également être transmises par messagerie à l'adresse suivante : « santepublique@admin.vs.ch ».

Figure également, en annexe, la liste des destinataires de la consultation. Mais toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais où la formule de réponse peut être téléchargée en fichier word (adresse : www.vs.ch « Procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser la formule de réponse ci-jointe qui vise à permettre de dégager des tendances sur des options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques et selon la forme que vous aurez choisie. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de décret et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultés ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



Annexes :

- Avant-projet de décret concernant le financement des soins de longue durée et rapport explicatif
- Formule de réponse
- Liste des destinataires